



Place de la Mairie
95270 LUZARCHES

**AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE
N° 2024LUZ06**

**CAHIER DES CHARGES
CCP**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
D.C.E.**

Marché de travaux ordinaire

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2132-12 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : le 07/10/2024 à 12:00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU MARCHE	3
1.1 OBJET DU MARCHE ET LIEUX D'EXECUTION.....	3
1.2 DUREE DES TRAVAUX.....	3
1.3 FORME DU MARCHE.....	3
1.4 FORME DES PRIX.....	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
2.1 PIECES PARTICULIERES.....	3
2.2 PIECES GENERALES.....	3
ARTICLE 3 : PRIX.....	4
3.1 - PRIX	4
3.2 - VARIATION DANS LES PRIX	4
ARTICLE 4 : CONTENU ET TRANSMISSION DES ORDRES DE SERVICE.....	4
ARTICLE 5 : REPARATIONS DES DOMMAGES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS DE VERIFICATIONS.....	5
ARTICLE 7 : SOUS TRAITANCE	5
7.1 - DECLARATION DE LA SOUS-TRAITANCE	5
7.2 - PAIEMENT DIRECT DU SOUS-TRAITANT.....	6
ARTICLE 8 : PENALITES	6
8.1 PENALITES DIVERSES.....	6
8.2 PENALITES POUR NON REMISE DE DEMANDE D'AGREMENT ET ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT DE SOUS-TRAITANCE	7
8.3 PENALITES POUR NON REMISE DES PIECES SOCIALES.....	7
ARTICLE 9 : FOURNITURE PERIODIQUE DES PIECES SOCIALES.....	7
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES COMPTES, PAIEMENTS	8
10.1 ETABLISSEMENT DES FACTURES OU DECOMPTES	8
10.2 DELAI DE PAIEMENT.....	8
ARTICLE 11 : LITIGES	8
ARTICLE 12 : RESILIATION.....	8
ARTICLE 13 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	9

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché et lieux d'exécution

Le présent marché concerne les prestations de d'aménagement du rez de chaussée de la Maison Alexander Hahn, sise 15 rue bonnet à Luzarches. L'objectif est de pouvoir créer deux cabinets médicaux et une salle d'attente pour la patientèle.

1.2 Durée des travaux

Les travaux sont estimés à une durée de deux mois et devront démarrer au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

1.3 Forme du marché

Ce marché négocié est passé en application de l'article R.2132-12 du code de la commande public pour un montant inférieur à 90 000 euros.

Les travaux sont réglés au prix global et forfaitaire indiqué à l'article 3 du présent document.

1.4 Forme des prix

Les travaux sont réglés au prix global et forfaitaire indiqué à l'article 3 du présent document.

L'acheteur se réserve le droit de commander, de manière ponctuelle pour des besoins exceptionnels (réparation notamment), des prestations non prévues dans le cadre du présent marché. Le titulaire se doit de répondre à ces demandes et d'émettre un devis correspondant à la prestation.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 Pièces particulières

Les pièces particulières du présent contrat sont identifiées ci-après, par ordre décroissant de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire.
- L'acte d'engagement

2.2 Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (arrêté 2021 portant approbation du CCAG des marchés publics de travaux).
- les normes françaises ou européennes et DTU applicables à chaque type de travaux.

ARTICLE 3 : PRIX**3.1 - PRIX**

**Les prestations de travaux sont réglées par application du prix global et forfaitaire suivant.
Les prix sont fermes et non révisables**

Après avoir pris connaissance du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), et conformément à ses clauses, le titulaire s'engage à exécuter les prestations demandées au prix global et forfaitaire indiqué ci-dessous :

Montant HT : _____ euros HT

TVA à 20% : _____ euros

Montant (en chiffres) : _____ euros TTC

Montant (en toutes lettres) : _____ TTC

Le prix est réputé comprendre toutes les charges, fiscales ou autres, frappant la prestation et couvre notamment la main-d'œuvre, les frais et indemnités de déplacement, la fourniture de matériel et les produits et ingrédients nécessaires à la réalisation des travaux.

Outre les prestations décrites au présent document, l'acheteur se réserve le droit de commander, de manière ponctuelle pour des besoins exceptionnels, des prestations non prévues dans le cadre du présent marché. Le titulaire se doit de répondre à ces demandes et d'émettre un devis correspondant à la prestation. Pour cette partie des prestations, le présent marché public est un accord-cadre à marchés subséquents.

3.2 - Variation dans les prix

Sans objet

ARTICLE 4 : CONTENU ET TRANSMISSION DES ORDRES DE SERVICE

Les ordres de service sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire. Ils sont transmis au titulaire selon un procédé convenu après la notification du marché.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

Le titulaire se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

ARTICLE 5 : REPARATIONS DES DOMMAGES

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

L'acheteur effectue, au moment de l'exécution des travaux, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Il peut notifier au titulaire sur le champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées aux articles 24 et suivants du CCAG TRAVAUX. Le délai qui lui est imparti pour y précéder et notifier sa décision est de 15 jours. Passé ce délai, la décision d'admission des services est réputée acquise.

ARTICLE 7 : SOUS TRAITANCE

7.1 - Déclaration de la sous-traitance

Toute sous-traitance, quel que soit son rang, doit faire l'objet d'une déclaration et d'une demande d'agrément auprès de l'acheteur par le titulaire du marché dans les conditions définies ci-dessous.

En cas de déclaration de sous-traitance postérieure à la notification du marché, l'entrepreneur est tenu de communiquer l'acte spécial de sous-traitance **au plus tard trois (3) semaines avant l'intervention du sous-traitant.**

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation valable du sous-traitant et des conditions de paiement, expose l'entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'article 32 du CCAG. .

Le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance au pouvoir adjudicateur, avec la demande d'agrément.

Le sous-traitant qui confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé est tenu de lui délivrer une caution ou une délégation de paiement obtenue auprès d'un établissement qualifié. Il appartient au titulaire du marché de fournir la justification de la fourniture de la caution en l'absence d'une délégation de paiement.

Cette demande s'accompagnera de l'acte spécial dûment complété, des pièces administratives et fiscales et, éventuellement, de celles justifiant de la capacité du sous-traitant à effectuer les prestations ainsi que de la demande d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

Dès réception de la notification de l'acte spécial de sous-traitance, le titulaire fait connaître à l'acheteur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration conformément à l'article R2193-1. Le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements suivants :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le titulaire remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

7.2 - Paiement direct du sous-traitant

Application des articles 2195-5 et suivants du code de la commande public.

ARTICLE 8 : PENALITES

Par dérogation à l'article 19 et suivant CCAG TRAVAUX, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités inférieures à 1000 euros.

Les pénalités de retard sont appliquées après une simple constatation de la MOE et après consignation au compte rendu de chantier.

Conformément au CCAG, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques pour lesquels le paiement est effectué à des comptes séparés, les pénalités sont réparties entre les membres du groupement conformément aux indications données par le mandataire. Dans l'attente de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité sur les sommes dues au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité du maître d'ouvrage à l'égard des autres opérateurs économiques.

8.1 Pénalités diverses

- a) Si le titulaire ou son représentant ne se rend pas dans les bureaux du maître d'œuvre ou sur le chantier toutes les fois qu'il en est requis, comme précisé à l'article 3.9 du CCAG-Travaux, il subit, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 150 euros, pour toute absence constatée, par dérogation à l'article 52.1 du CCAG-Travaux.
- b) En cas de non-respect des obligations prévues au marché, le titulaire reçoit un avertissement du maître d'œuvre lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. Par dérogation à l'article 19.2.4 du CCAG-Travaux et à l'article 52.1 du CCAG-Travaux, tout dépassement de ce délai donne lieu à l'application immédiate d'une pénalité fixée à 100 euros, pour chaque constat de l'un des événements ci-après :
 - par jour de retard dans l'installation du chantier ;
 - pour chaque nuisance ou bruit excessif au-delà de la limite prescrite ;

- pour chaque infraction aux prescriptions de chantier constatée ;
 - par jour de retard dans la fourniture des renseignements demandés, tels que :
 - délais d'approvisionnement ;
 - début d'intervention sur le chantier ;
 - délais d'exécution proposés.
- c) Par dérogation à l'article 36.2.3 du CCAG-Travaux en cas d'absence de production du soged ou du bordereau de suivi ou de dépôt des déchets ou des constats d'évacuation des déchets, le titulaire se voit appliquer, la pénalité de 200 €.
- d) En cas de non-respect des obligations engendrées par la réglementation SPS, l'entrepreneur subit, par manquement, une pénalité de 250 euros, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 52.1 du CCAG-Travaux.
- e) Les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux. Par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux, en plus des pénalités journalières définies ci-dessus, le titulaire subit une pénalité forfaitaire de 150 euros, en cas de non-respect de la date limite d'achèvement ou du délai d'exécution des travaux.

8.2 Pénalités pour non remise de demande d'agrément et acceptation des conditions de paiement de sous-traitance

Le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants lorsque celui-ci en fait la demande. Par dérogation à l'article 3.6.1.5 du CCAG-Travaux, à défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de quinze jours courant à compter de la réception de la mise en demeure de le faire, le titulaire encourt une pénalité égale à 500 euros hors taxes. La pénalité s'applique pour chaque jour de retard. Elle sera immédiatement appliquée, après mise en demeure de produire l'acte spécial de sous-traitance restée sans réponse.

8.3 Pénalités pour non remise des pièces sociales

En cas de non remise des pièces sociales, une pénalité correspondant à 10 % du montant global et forfaitaire sera appliquée au titulaire.

ARTICLE 9 : FOURNITURE PERIODIQUE DES PIECES SOCIALES
--

Le titulaire est tenu de produire **tous les 6 mois et jusqu'à la fin du marché**, les pièces, à jour, prévues aux articles **D.8222-5** ou **D.8222-7 à 8** du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées ou envoyées par le titulaire directement en collectivité : DST@luzarches.net

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES COMPTES, PAIEMENTS**10.1 Etablissement des factures ou décomptes**

Mensuellement, le titulaire présente à la maîtrise d'œuvre une situation financière d'avancement. Le paiement s'effectue par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique. Outre les mentions légales, les factures portent ces indications :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- l'intitulé, et la date de notification du marché,
- le cas échéant, la date et le numéro de l'ordre de service et la nature de la prestation exécutée,
- le n° de TVA intercommunautaire,
- le montant total HT,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total TTC.

10.2 Délai de paiement

Après validation des situations, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 11 : LITIGES

En l'absence de règlement amiable des litiges, ceux-ci seront portés devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Il est fait application des dispositions du CCAG-Travaux sur la résiliation, sous les réserves suivantes :

- a) Conformément au code de la commande publique et par dérogation à l'article 49 du CCAG-Travaux, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité, ni mise en demeure préalable :
 - lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, conformément à l'article L2195-4 du code de la commande publique.
 - lorsque celui-ci n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne, en vertu de l'article L2195-5 du code de la commande publique.
 - lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par l'article L2194-1, en vertu de l'article L2195-6 du code de la commande publique.

- b) Conformément à l'article L8222-6 du code du travail , suite au signalement fait au maître d'ouvrage d'une situation irrégulière de l'opérateur économique au regard du travail dissimulé, celui-ci est mise en demeure d'apporter au maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'opérateur économique.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %.

Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 52.1, 52.2 et 52.3 du CCAG-Travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

ARTICLE 13 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 8 - Calcul des pénalités de retard déroge à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux.

L'article 8 - Pénalités pour non-respect des obligations engendrées par la réglementation SPS déroge à l'article 52.1 du CCAG-Travaux.

L'article 8 - Pénalités pour absence aux réunions déroge à l'article 52.1 du CCAG-Travaux.

L'article 8 - Pénalités diverses déroge à l'article 19.2.4 du CCAG-Travaux et à l'article 52.1 du CCAG-Travaux.

L'article 8 - Pénalités en cas d'absence de production des documents de gestion et suivi des déchets de chantier déroge à l'article 36.2.3 du CCAG-Travaux.

L'article 8 - Sanction du retard dans la remise des documents à fournir après exécution déroge à l'article 19.3 du CCAG-Travaux.

L'article 8 - Pénalités pour retard dans la remise des contrats de sous-traitance déroge à l'article 3.6.1.5 du CCAG-Travaux.

L'article 12 - Résiliation déroge à l'article 49 du CCAG-Travaux.

MARCHES ET ACCORDS-CADRES
ACTE D'ENGAGEMENT
MARCHE DE TRAVAUX
 N°

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre:

MARCHE DE TRAVAUX :

AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE
N° 2024LUZ06

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- le présent CCP relatif aux prestations de travaux pour l'aménagement du rdc du 15 rue bonnet ;
- le CCAG applicable au présent marché, précisé à l'article 2 du présent document ;
- CCTP graphique relatif aux prestations de travaux pour l'aménagement du rdc du 15 rue bonnet;
- DPGF relatif aux prestations de travaux pour l'aménagement du rdc du 15 rue bonnet;

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués à l'article 3 du présent contrat / aux prix renseignés en annexe au DPGF:

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	○ Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance *(article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :*

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée du marché :

2 mois

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

- conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

Commune de LUZARCHES
 1 Place de la Mairie
 95270 LUZARCHES

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Monsieur Le Maire, Michel MANSOUX

■ Personne habilitée à donner les renseignements et désigné comme MOE :

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Christophe THELLIER

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Monsieur le Receveur,
 Trésorerie de SARCELLES,

■ Imputation budgétaire : 21

A : Luzarches, le / /

Signature
 (représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)